

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

~~MINISTERE DE LA FONCTION~~
~~PUBLIQUE ET DU TRAVAIL~~

ANNEE 1966 - N° 1PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- [Signature]*
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR, du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n°15/PR, du 16 Mai 1966, déterminant les Servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD, du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°63-183/PR-MEFP, du 24 Avril 1963 portant
statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre de la
statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et de
la Mécanographie ;
VU la demande de candidature de M. DEDEGBE Benjamin ;
VU la lettre n°579/HCPT, du 1er Septembre 1966 de M. le Haut
Commissaire au Plan et au Tourisme,

VU :
E CONTROLEUR
FINANCIER, & P.O
L'ADJOINT

[Signature]
L. VILLACA

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. DEDEGBE Benjamin, Agent d'Administration
auxiliaire, titulaire du diplôme d'Ingénieur Statisticien
Economiste est, conformément aux dispositions de l'article 47
du décret n°63-183/PR-MEFP, du 24 Avril 1963, nommé dans le
corps national des Ingénieurs statisticiens-Economistes, en
qualité d'Ingénieur Statisticien-Economiste de 2ème classe,
1er échelon stagiaire.

Il est maintenu à la disposition du Haut-Commis-
saire au Plan et au Tourisme.

.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 303-27, article 1er, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 16 Août 1966, date de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /.-

ORIGINAL
JORD
PR
MFPT
MFAE
HCPT
DP
DFP
DGF
DB
DC
CF
DI
TRESOR
PENSIONS
D/STAT.
INTER.

I
I
8
I
I
I
I
4
I
I
I
2
I
I
I
2
I
I

COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1966

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale chargé de l'intérim;

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

P. CHABI KAO

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES absent
Le Ministre chargé de l'intérim

Moïse M E M S A H

VU :
LE HAUT COMMISSAIRE AU PLAN ET
AU TOURISME

VIEYRA Christian